

## LICENCE ANNUELLE - GARDE DE POULES

### Intérieur du périmètre d'urbanisation

LE REQUÉRANT EST		
	<input type="checkbox"/> le propriétaire	<input type="checkbox"/> le locataire
	<input type="checkbox"/> autre	
<b>Nom</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Téléphone</b>		
<b>Courriel</b>		
ADRESSE DU LIEU DE GARDE		
<b>Adresse</b>		
NOMBRE DE POULES DÉSIRÉES		
	<input type="checkbox"/> 2 (minimum)	<input type="checkbox"/> 3
	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5 (maximum)
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Provenance d'un couvoir reconnu Nom du couvoir : _____</li> <li>Vaccination avant leur arrivée</li> </ul>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> LICENCE		
<p>La licence pour la garde de poules en milieu urbain est payable annuellement. Cette licence est incessible et non remboursable.</p> <p>Le tarif à payer pour l'obtention de cette licence est fixé par le Règlement de la tarification numéro 3.</p>		
<input type="checkbox"/> CONDITIONS POUR LA GARDE DES POULES EN MILIEU URBAIN		
<p>Il est permis sur le terrain d'une habitation de type unifamilial isolé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de garder des poules dans un poulailler construit conformément aux normes du règlement numéro 30 relatif aux animaux.</p> <p>Pour ce faire, le gardien doit notamment remplir les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Détenir un permis de construction relatif à la construction d'un poulailler et d'un enclos;</li> <li>2. Construire le poulailler et l'enclos en conformité de la réglementation municipale</li> <li>3. Détenir une licence annuelle de garde de poules en milieu urbain.</li> </ol>		
<input type="checkbox"/> CESSATION DE LA GARDE DE POULES		
<p>Le gardien qui cesse de garder des poules doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En aviser l'autorité compétente;</li> <li>2. Démanteler le poulailler et l'enclos prévu à cette fin dans les trente (30) jours de la cessation de la garde. Ces ouvrages ne peuvent être réutilisés à titre de bâtiment accessoire.</li> </ol>		



## ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je, \_\_\_\_\_, m'engage à respecter toutes les dispositions du règlement numéro 30 relatif aux animaux concernant la garde de poules en milieu résidentiel.

De plus, je m'engage à acquitter les frais de licence annuelle auprès de la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD) pendant toute la durée de la garde des poules.

*Je reconnais que la garde de poules comporte des risques et j'exonère la Ville de Saint-Hyacinthe de toute responsabilité à l'égard de tout dommage.*

*Je reconnais qu'il est de ma responsabilité de souscrire à une assurance responsabilité civile et d'aviser son assureur de la garde de poules sur ma propriété.*

Signé à Saint-Hyacinthe, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

## RÉSERVÉ À LA VILLE

Paielement reçu le : \_\_\_\_\_

Montant : \_\_\_\_\_  Argent  Débit  Chèque

Permis émis numéro : \_\_\_\_\_

Transmission copie du permis à la SPAD : \_\_\_\_\_

### SIMPLES RAPPELS

La garde de poules pondeuses exige un investissement en temps et en argent. Les poules ont besoin d'un environnement stimulant et de soins quotidiens attentifs et n'oubliez pas que celles-ci ne prennent jamais de vacances!

- ✓ Avez-vous suffisamment de temps pour prendre soin de poules?
- ✓ Êtes-vous prêt à assumer les dépenses pour la garde de poule?
- ✓ Avez-vous songé aux diverses problématiques pouvant survenir?
- ✓ Comment allez-vous mettre en place les mesures et les consignes exigées?
- ✓ Avez-vous choisi un vétérinaire prêt à s'occuper de vos poules en cas de maladie?
- ✓ Avez-vous trouvé un endroit prêt à prendre votre animal en cas de besoin?
- ✓ Y a-t-il dans votre entourage une personne fortement allergique aux animaux? Si oui, la garde de poules n'est peut-être pas conseillée.

### PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.